

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le dix mars, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Bernard HORNY, Daniel SIFFERT, Jean-Marc WEBER et Mme Marie-Odile FUGLER, Adjoints, Mmes Liliane GRUNEISEN, Sylvie PLAIN, Fabienne GARCETTE et Monique HEITZLER, Conseillères Municipales, MM. Bertrand MECHLER, Christophe SCHALLER, Christophe HAWECKER, Michel HAENNIG (à partir du point N° 5) et Vincent WERNER (à partir du point N° 14), Conseillers Municipaux.

ABSENTS avec EXCUSE : MM. Michel HAENNIG (jusqu'au point N° 4), Daniel ROTHENFLUG et Vincent WERNER (jusqu'au point N° 13), Conseillers Municipaux.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine REININGER.

M. Daniel ROTHENFLUG, Conseiller, a donné procuration de vote à M. Michel HAENNIG, Conseiller.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16/12/2008
- 2/ Fixation des taux d'imposition
- 3/ DGE 2009
- 4/ Acquisitions diverses
- 5/ Demandes de subventions
- 6/ Fêtes et cérémonies
- 7/ Affaire relative au personnel communal
- 8/ Eclairage public : contrat de maîtrise d'œuvre
- 9/ Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA
- 10/ Approbation du Compte Administratif 2008 – Forêt de Wuenheim

- 11/ Affectation du résultat de l'exercice 2008 – Forêt de Wuenheim
- 12/ Approbation du Compte de Gestion 2008 – Forêt de Wuenheim
- 13/ Approbation du Budget Primitif 2009 – Forêt de Wuenheim
- 14/ Approbation du Compte Administratif 2008 – M 14
- 15/ Affectation du résultat de l'exercice 2008 – M 14
- 16/ Approbation du Compte de Gestion 2008 – M 14
- 17/ Approbation du Budget Primitif 2009 - M 14
- 18/ Sudel : révision du loyer annuel
- 19/ Communauté de Communes : Passage en Taxe Professionnelle Unique :
 - A/ Evaluation définitive des charges transférées
 - B/ Montants des attributions de compensation définitives
 - C/ Attributions de compensation négatives
- 20/ Communauté de Communes : Modification des statuts – compétence « élimination des déchets ménagers »
- 21/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 22/ Comptes-rendus des délégués aux différents organismes extérieurs
- 23/ Divers (statistiques urbanisme 2008 – informations diverses)

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures précises et salue bien cordialement l'assemblée ainsi que M. le représentant de la presse « DNA ».

Il fait part de la procuration suivante :

M. Rothenflug Daniel, Conseiller à M. Haennig Michel, Conseiller.

Puis, il adresse ses remerciements et/ou félicitations :

- aux membres de l'Association Saint-Gilles, de la commission "cadre de vie", de la Chorale et de la Société de Musique "Espérance" ainsi qu'aux participants à la fête de Noël des moins-jeunes du 21/12/2008,
- à MM. Bernard Horny et Jean Marin pour le montage de l'exposition de photos présentées dans le cadre de la fête de Noël des moins-jeunes,
- à toutes les personnes qui ont participé à la préparation de la salle des fêtes à l'occasion de la réception du Nouvel An le 05/01/2009
- à MM. Eric Fugler, Bernard Horny et Daniel Siffert pour l'aide à la plantation des deux arbustes du Monument aux Morts.

Il fait part ensuite de la lettre de remerciements émanant de :

- du Comité du Haut-Rhin de la ligue contre le cancer pour la subvention communale 2008,
- du Comité du Haut-Rhin de la ligue contre le cancer à l'attention des quêteurs et des généreux donateurs,

1°/ POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16/12/2008 :

Le Procès-Verbal de la séance du 16/12/2008 est approuvé à l'unanimité.

2° / POINT : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION :

Les taux d'imposition des impôts locaux sont annuellement soumis à l'appréciation du Conseil Municipal. C'est ainsi que les taxes - d'habitation - du foncier bâti et du foncier non-bâti sont examinées aux fins de dégager le produit fiscal permettant l'élaboration du budget. Ces taux peuvent être sujets à hausse ou à baisse. L'approche de cette démarche est constituée par un document administratif, l'état 1259 (F.D.L.) qui nous donne toutes indications sur les nouvelles bases.

Afin de pouvoir espérer un produit fiscal égal à celui de 2008, et sur proposition de la commission « bâtiments-finances-urbanisme-associations » du 10/02/2009, la commune devra augmenter les taux des trois taxes.

Les taux 2008 étaient de

- 9,35 % pour la taxe d'habitation
- 9,25 % pour la taxe du foncier bâti
- 56,30 % pour la taxe du foncier non bâti

Il est proposé les taux suivants pour 2009 :

- 9,60 % pour la taxe d'habitation
- 9,60 % pour la taxe du foncier bâti
- 57,00 % pour la taxe du foncier non bâti

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3° / POINT : DGE 2009 : AMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL « STEINGAESSLE » :

Comme chaque année à pareille époque, la Préfecture du Haut-Rhin nous a adressé les catégories d'opérations subventionnables au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009, avec dépôt des dossiers pour le 31 mars 2009 au plus tard.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal de présenter au titre de la DGE 2009 le dossier suivant :

- Stabilisation par bétonnage du chemin rural « Steingaesslé » sur une longueur de 100 m et une largeur de 3 m, soit une surface de 300 m² + pose de quelques traverses (captage de l'eau).

Ces travaux sont motivés par le très mauvais état de ce chemin.

Un devis nous est parvenu, à savoir :

- SNC des Trois-Coteaux de Westhalten : 9.430,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour le dépôt du dossier au titre de la DGE 2009,
- décide la réalisation des travaux pour un montant de 9.430,00 € HT,
- la dépense est prévue au Budget Primitif 2009, article 2151.

4° / POINT : ACQUISITIONS DIVERSES (installations de voirie – sapeurs-pompiers – atelier communal – mairie – garage du presbytère) :

Installations de voirie :

Comme chaque année, il est inscrit au budget primitif un montant de 2.000 € pour l'acquisition de nouveaux panneaux routiers.

A prévoir également l'acquisition de bacs à fleurs pour les abords de la salle des fêtes et l'acquisition de 2 illuminations de Noël (entrées du village).

Sapeurs-Pompiers :

Un crédit de 10.000 € est prévu à l'article 21568 pour du matériel et habillement sapeurs-pompiers ainsi qu'un poteau d'incendie.

Atelier communal :

Pour 2009, il y a lieu de prévoir essentiellement l'acquisition d'un nettoyeur haute pression, d'une fraise pour massifs, d'une perceuse et d'un rabot.

Mairie :

Pour 2009, il y a lieu de prévoir l'achat d'un canon à image, de grilles d'exposition et d'un appareil photo numérique.

Garage du Presbytère :

Afin d'optimiser le rangement de ce garage, il est prévu de l'équiper d'étagères galvanisées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer au sujet de ces acquisitions qui sont prévues au Budget Primitif 2009, aux articles 2152, 21568 et 2188.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Arrivée de M. Michel Haennig, Conseiller Municipal.

5° / POINT : DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour les demandes de subventions suivantes :

- * Ronde des Fêtes : 441 €
- * Prévention Routière : 46 €

6° / POINT : DEPENSES POUR FÊTES ET CEREMONIES :

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre villages, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232 du budget. Concernant les dépenses imputées sur ce compte, la réglementation est imprécise.

Cependant, le trésorier doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante une décision de principe autorisant l'engagement et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées. Le mandatement sera fait suivant les limites établies par cette décision.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour la prise en charge par la commune des frais liés aux

- réceptions diverses telles que fêtes de Noël des moins-jeunes, des écoles, du personnel communal, réceptions du Nouvel An, du 8 mai et du 11 novembre,
- inaugurations des réalisations communales, réunions publiques,
- grands anniversaires, noces d'or et de diamant, départs à la retraite (tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, ...),
- achats de diverses médailles (famille, travail, associatives...) et de coupes

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7° / POINT : AFFAIRE RELATIVE AU PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE :

Vu la loi N° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 91.298 du 20.3.1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, enregistré sous le N° M 2009-21 en date du 02/03/2009 ;

Le Maire :

- propose de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à compter du 01/04/2009 ;
- propose de fixer cette durée à 28 heures par semaine (28/35^e).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64, articles 64111 et 64131).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8° / POINT : ECLAIRAGE PUBLIC : CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE COMMUNE / CALEO :

Le diagnostic de l'éclairage public de la commune, réalisé en 2007 par CALEO (Guebwiller) et VIALIS (Colmar), a dégagé 3 priorités pour la mise en conformité et l'amélioration des installations d'éclairage public.

La commission «bâtiments-finances-urbanisme-associations», réunie le 10/02/2009, propose au Conseil Municipal l'inscription au budget primitif 2009 de la priorité 1 (électrique et mécanique) pour un montant de 10.200 € HT.

Il y a donc lieu de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre avec CALEO de Guebwiller pour les phases « étude » et « travaux » :

- | | |
|---------------------|------------|
| - phase « étude » | 1.450 € HT |
| - phase « travaux » | 850 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec CALEO pour un montant de 2.300,00 € HT ;
- les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009, article 2315.

9° / POINT : APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA :

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. MARTIN, Maire,

Le Conseil Municipal est invité à :

PRENDRE ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 165.983 € ;

DECIDER d'inscrire au budget de la commune, 248.900 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 33,31 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISER le maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10° / POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – Forêt de Wuenheim :

En l'absence de M. le Maire, qui, pour le débat de ce point a quitté la salle, c'est M. l'Adjoint Weber qui présente le Compte Administratif.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

- RECETTES EXTRAORDINAIRES :	2.654,00 €
- RECETTES ORDINAIRES :	<u>122.015,42 €</u>
TOTAL DES RECETTES :	124.669,42 €
- DEPENSES EXTRAORDINAIRES :	2.719,68 €
- DEPENSES ORDINAIRES :	<u>78.190,63 €</u>
TOTAL DES DEPENSES :	80.910,31 €
- EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE :	43.759,11 €

Le Compte Administratif 2008 – forêt de Wuenheim est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Puis, M. le Maire réintègre la séance.

11° / POINT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008 (Forêt de Wuenheim) :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif en question, fait le constat que celui-ci présente un excédent d'exploitation de 43.824,79 € et doit décider de son affectation.

Il est proposé d'affecter cet excédent comme suit :

- 41.104,79 € : maintien en section d'exploitation
- 2.720 € : virement à la section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12° / POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 (Forêt de Wuenheim) :

Le document présenté par M. le Percepteur fait apparaître la parfaite concordance des écritures comptables avec celle du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant la parfaite concordance des écritures comptables,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

13° / POINT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2009 - FORÊT DE WUENHEIM :

Sur proposition de la Commission "Bâtiments-Finances-Urbanisme" du 10/02/2009, le Conseil Municipal est invité à examiner le budget « forêt ». Celui-ci s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- RECETTES221.415 €
- DEPENSES221.415 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- RECETTES 23.110 €
- DEPENSES 23.110 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de le voter au niveau du chapitre autant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes dans le cadre des limites des montants fixés et conformément à la réglementation du code des marchés publics ;

- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de comptes à l'intérieur du même chapitre.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Arrivée de M. Vincent Werner, Conseiller Municipal.

14° / POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – M 14 :

En l'absence de M. le Maire, qui, pour le débat de ce point a quitté la salle, c'est M. l'Adjoint Weber qui présente le Compte Administratif.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

- RECETTES EXTRAORDINAIRES :	238.312,73 €
- RECETTES ORDINAIRES :	<u>452.764,35 €</u>
TOTAL DES RECETTES :	691.077,08 €
- DEPENSES EXTRAORDINAIRES :	287.203,45 €
- DEPENSES ORDINAIRES :	<u>349.597,60 €</u>
TOTAL DES DEPENSES :	636.801,05 €
- EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE :	54.276,03 €

Le Compte Administratif 2008 – M 14 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Puis, M. le Maire réintègre la séance.

15° / POINT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008 (M14-Budget général) :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif en question, fait le constat que celui-ci présente un excédent d'exploitation de 274.736,74 € et doit décider de son affectation.

Il est proposé d'affecter cet excédent comme suit :

- 161.804,74 € : maintien en section d'exploitation
- 112.932 € : virement à la section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

16° / POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 (M 14) :

Le document présenté par M. le Percepteur fait apparaître la parfaite concordance des écritures comptables avec celle du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant la parfaite concordance des écritures comptables,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

17° / POINT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2009 - (M 14) :

Lors de sa séance "toutes commissions" du 03/03/2009 et sur proposition de la Commission "Bâtiments-Finances-Urbanisme" du 10/02/2009, le Conseil Municipal a arrêté les orientations générales pour le budget primitif 2009 – M 14. La proposition de budget 2009 appelle donc les observations suivantes :

- Intégration des résultats 2008 : le budget primitif 2009 intègre les résultats de l'exercice 2008 visés au compte administratif 2008 (cf. point 14 du présent ordre du jour) et procède à l'intégration des affectations de crédit telles que définies au point 15 du présent ordre du jour. Cette intégration des résultats évite d'avoir à rédiger un budget supplémentaire. Les modifications éventuelles à intervenir au cours de l'exercice pourront ainsi être prises dans le dernier trimestre 2009 sous la forme de décisions modificatives.
- Les travaux et acquisitions : le budget prend en compte principalement, au titre de l'investissement :
 - les acquisitions diverses (installations de voirie – sapeurs-pompiers – atelier communal – mairie),
 - l'aménagement d'un columbarium au cimetière,
 - l'aménagement d'un chemin rural,
 - l'aménagement de la rue Principale et de la place de l'église dans le cadre de l'étude de sécurité routière (1^{ère} tranche),
 - le dépôt d'un permis de construire pour le refuge du Sudel,
 - les travaux sur bâtiments communaux (salle des fêtes et orgue de l'église)
 - la transformation du POS en PLU
 - la mise aux normes de l'éclairage public suite au diagnostic réalisé par CALEO et VIALIS (1^{ère} tranche)
 - l'acquisition d'un véhicule «sapeurs-pompiers » en remplacement du Land Rover.

Tous ces travaux et acquisitions ont fait ou feront l'objet de points spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'examiner le projet de budget primitif 2009 qui s'équilibre comme suit, hors opérations d'ordre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- RECETTES 611.401 €

- DEPENSES 611.401 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- RECETTES 468.187 €

- DEPENSES 468.187 €

- de le voter au niveau du chapitre autant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement ;

- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes dans le cadre des limites des montants fixés et conformément à la réglementation du code des marchés publics ;

- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de comptes à l'intérieur du même chapitre.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

18° / POINT : SUDEL : REVISION DU LOYER ANNUEL :

Le refuge du Sudel a été loué à l'Association « Les Amis du Sudel » pour une durée de 15 ans et un bail a été conclu entre la commune et l'Association en date du 3/02/1997. La présente location a été consentie pour un montant annuel de 1.524,49 € révisable chaque année à la date anniversaire en fonction de l'indice national du coût de la construction.

Or, par délibération du 27/03/1998, le Conseil Municipal a décidé de ne pas appliquer la clause de révision du loyer prévue dans le bail de location et de réexaminer chaque année l'opportunité d'une augmentation.

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal, à l'exception de MM. Haennig et Rothenflug (procuration) qui s'abstiennent.

19° POINT : COMMUNAUTE DE COMMUNES : PASSAGE EN TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE :

A/ EVALUATION DEFINITIVE DES CHARGES TRANSFEREES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a instauré, depuis le 1^{er} janvier 2008, la Taxe Professionnelle Unique (TPU) sur l'ensemble du territoire et perçoit à ce titre, en lieu et place des communes membres, la taxe professionnelle. Le mécanisme de la TPU impose, afin de compenser cette

perte de ressources fiscales pour les communes, que la CCRG leur reverse une Attribution de Compensation. Ce montant est déterminé au vu du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

B/ MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES :

La CLECT, dans son rapport sur l'évaluation des charges transférées en date du 20 juin 2007, a proposé, pour 2008, une Attribution de Compensation prévisionnelle pour chaque commune. Afin de permettre des ajustements et d'apprécier au plus juste les charges effectivement transférées, la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2008 et a rendu ses conclusions quant aux montants définitifs des Attributions de Compensation (*rapport en annexe...*). Celles-ci ne pourront plus être modifiées sauf dans les cas prévus par les textes (notamment en cas de transfert de nouvelles compétences ou en cas de diminution des bases imposables de taxe professionnelle réduisant le produit disponible).

Au vu de ce rapport, les Attributions de Compensation définitives proposées sont les suivantes :

BERGHOLTZ	31 757,00 €
BERGHOLTZ-ZELL	21 558,00 €
BUHL	523 765,00 €
GUEBWILLER	2 218 220,00 €
HARTMANNSWILLER	-1 261,00 €
ISSENHEIM	1 286 568,00 €
JUNGHOLTZ	43 418,00 €
LAUTENBACH	197 446,00 €
LAUTENBACH-ZELL	10 174,00 €
LINTHAL	-5 979,00 €
MURBACH	94,00 €
ORSCHWIHR	33 761,00 €
RAEDERSHEIM	33 621,00 €
RIMBACH	1 225,00 €
RIMBACH-ZELL	64 168,00 €
SOULTZ	2 143 498,00 €
WUENHEIM	14 216,00 €

Le Conseil de Communauté de la CCRG a délibéré, en date du 11 décembre 2008, et a validé le rapport de la CLECT et les montants définitifs des Attributions de Compensation versées aux communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider, au vu du rapport de la CLECT et de la délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du 11 décembre 2008, les montants définitifs des Attributions de Compensation visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

C/ ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES :

Le chiffrage proposé fait état de deux Attributions de Compensation en solde négatif. Il s'agit de :

-- Linthal pour un montant de : -5 979 €

-- Hartmannswiller pour un montant de : -1 261 €.

Le rapport final de la CLECT réunie le 2 décembre 2008 (*point 1*) propose que les Attributions de Compensation négatives de ces deux communes soient ramenées à zéro, le manque à gagner étant à la charge de la CCRG.

Ce principe a été validé, à l'unanimité des voix, par une délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du 11 décembre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe énuméré ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

20° / POINT : COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS : COMPETENCE "ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point 5.3.1-"Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés" des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) est actuellement libellé ainsi : "*élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du Secteur 4*". Or, il existe une impossibilité technique pour le SM4 de prendre en charge certains déchets de par leur nature ou leur volume. Sans que la liste ne soit exhaustive, les déchets suivants ne sont pas traités par le SM4:

- les matériaux issus des collectes sélectives (COVED)
- les déchets des centres "Déchets-Tri" à l'exception des encombrants (COVED)
- les refus de dégrillage et de dessablage (SIVOM Agglomération Mulhousienne)
- les boues de stations d'épuration (SEDE)
- les déchets verts (SEDE)
- les piles et accumulateurs (Corepile)
- les déchets d'équipements électriques et électronique (Ecologic)
- les ampoules et néons (Recylum)
- les pneumatiques (Alliapur)

Afin de prendre en compte cette réalité, il est ainsi proposé de modifier le libellé des statuts de la CCRG comme suit : "*élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du Secteur 4 ou par toute autre filière de valorisation matière, énergétique ou d'enfouissement*".

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par une délibération en date du 11 décembre 2008, a validé cette modification.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la modification des statuts de la CCRG tel que cela est libellé ci-dessus et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences de la CCRG (conformément au projet de statuts modifiés).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

21° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :

- **"Toutes Commissions" du 13/01/2009** : M. Huffschmitt (DDE) a présenté au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue Principale et de la place de l'église.
- **"Toutes Commissions" du 22/01/2009** : il s'agissait de la 3^{ème} réunion de travail « POS-PLU ».
- **Commission "Voirie-Environnement-Fleurissement-Eau et Assainissement" du 27/01/2009** : les points principaux de cette réunion ont été le fleurissement du village et les illuminations de Noël.
- **Commission Communale Consultative de la Chasse du 03/02/2009** : cette réunion a été l'occasion d'aborder plusieurs sujets relatifs à la chasse et plus particulièrement les importants dégâts de sangliers.
- **Commission "Bâtiments-Finances-Urbanisme-Associations" du 10/02/2009** : l'objet principal de la réunion a été l'examen des budgets primitifs 2009 (forêt et commune).
- **"Toutes Commissions" du 11/02/2009** : il s'agissait de la 4^{ème} réunion de travail « POS-PLU ».
- **"Toutes Commissions" du 03/03/2009** : les conseillers ont pris connaissance de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 10/03/2009.

22° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :

- **Conseil de Communauté de Communes du 11/12/2008** : ont été abordés l'évaluation définitive des charges transférées suite au passage en Taxe Professionnelle Unique, les budgets 2009, l'environnement, l'aire d'accueil des gens du voyage, les avenants au contrat CAF petite enfance, l'aire d'activités, la convention pluriannuelle d'aménagement du site du Markstein, la convention d'assistance avec la commune des travaux de la basilique de Jungholtz, les fonds de concours, les commissions et délégations, la distribution de documents, le recouvrement de la taxe de séjour la redevance « assainissement » pour les communes de Jungholtz et Sultz, les affaires relatives au personnel.
- **Comité Syndical de la Brigade Verte du 25/02/2009** : M. Schaller, délégué de la commune auprès de ce comité a fait un compte-rendu succinct de cette réunion dont l'ordre du jour concernait des questions budgétaires, des affaires relatives au personnel, du renouvellement de la ligne de trésorerie, du fonctionnement de la structure, de la révision des statuts de la Collectivité, du résultat des élections du CTP et de l'adhésion de nouvelles communes.

23° / POINT : DIVERS :

* statistiques « urbanisme » 2008 : ont été déposées en mairie :

- 7 demandes de Permis de Construire + 1 modificatif
- 6 demandes de Certificat d'Urbanisme
- 1 demande de Renseignements d'Urbanisme
- 17 Déclarations de Travaux
- 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner

* bilan d'activité de la brigade verte du 1/11 au 31/12/2008 : 25 passages et/ou interventions sur le ban communal

* élections européennes : elles sont fixées au dimanche 7 juin 2009

La séance est close à 21h15.